

Frédéric LEFEBVRE

*Ancien Ministre
Député de la 1^{re} circonscription
Des Français établis hors de France*

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Elysée
55, rue faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Le Mercredi 8 mars 2017

Monsieur le Président de la République

Aux élections législatives de juin 2012, les Français de l'étranger ont été nombreux à exercer le nouveau droit de vote par internet. Aucun incident notable n'est intervenu.

Depuis les Français de l'étranger ont usé de ce nouveau droit aux élections législatives partielles en 2013, aux élections des conseillers consulaires en 2014 et enfin, il y a à peine quelques semaines aux élections des primaires de la droite comme de la gauche.

Comme vous le savez, ma propre famille politique a été tentée, à cette occasion, de remettre en cause ce droit. Je me suis battu pour les français de l'étranger et obtenu gain de cause.

A aucun moment, la légitimité des votes n'a été remise en cause même, si par le passé, du fait d'erreurs du prestataire, nous avons pu connaître des difficultés techniques d'incompatibilité avec différentes versions de logiciels existants.

Pour les Français de l'étranger, c'est devenu la modalité la plus prisée pour exercer leur citoyenneté. Plus des 2/3 des votants !

J'ai d'ailleurs déposé une proposition de loi pour l'étendre à tous les scrutins. L'Estonie, petit pays européen nous montre la voie.

Or, ce lundi 6 mars au matin, à trois mois du scrutin, Matthias Fekl, Secrétaire d'État chargé du Commerce extérieur, de la Promotion du tourisme et des Français de l'étranger, a annoncé devant l'Assemblée des Français de l'étranger que le gouvernement renonçait au vote par internet pour des raisons de sécurité, suivant la recommandation de l'administration :

- alors que le gouvernement est à même d'assurer la sécurité des transmissions par internet pour que les Français déclarent et payent les impôts ;
- alors qu'en décembre 2014, les élections professionnelles à l'Éducation nationale ont eu lieu par le même principe, qu'il en était de même pour les élections professionnelles au sein d'EDF ;
- alors que les élections professionnelles des milliers d'entreprises et d'associations utilisent le vote par internet pour leurs élections ;
- alors qu'en décembre 2016, le gouvernement publiait les modalités de vote par voie électronique pour l'élection des délégués du personnel et des représentants du personnel au comité d'entreprise dans les entreprises de plus de 11 salariés instituées par la loi « Travail » ;
- alors que de nombreux pays l'utilisent sans aucun problème, comme l'Estonie et la Suisse.

Frédéric LEFEBVRE

Ancien Ministre

Député de la 1^{re} circonscription

Des Français établis hors de France

Que penser de cette décision, à 3 mois de l'élection, alors que le parlement ne se réunit plus et que le ministère des affaires étrangères n'a pas communiqué, comme il l'aurait dû sur les votes par correspondance pour inciter au vote par internet ?

J'ajoute que les votes par correspondance ont été annulés au dernier scrutin dans des proportions très importantes, d'environ les 2/3 selon les consulats.

Aujourd'hui, la mobilisation des Français de l'étranger très attachés au vote électronique s'amplifie quelle que soit leur sensibilité politique. La pétition que j'ai lancée dans ma circonscription a réuni 4 000 signataires sur 250 000 inscrits en 24 heures, ce qui proportionnellement ferait 752 000 signataires sur les 47 millions d'électeurs en France.

Il est encore temps de trouver une réponse adaptée à la problématique soulevée par l'ANSSI. Le test effectué ces derniers mois a montré des défaillances. La cybersécurité est évidemment un enjeu essentiel. L'agence est donc dans son rôle en appliquant le principe de précaution. Néanmoins, il existe dans de nombreux pays des protocoles technologiques permettant de répondre efficacement aux recommandations de l'ANSSI.

D'ailleurs, l'Estonie, pays européen voisin de la Russie, a maintenu son scrutin d'octobre prochain.

Contrairement à ce qu'a prétendu l'administration, qui annonce que le pays y a mis fin, les Pays-Bas n'ont jamais utilisé le vote par internet puisqu'il s'agissait de « machines à voter ».

Des prestataires spécialisés dans le vote par internet, Français et étrangers sont aujourd'hui en capacité de mettre en place un protocole dit de « Vérifiabilité », selon une dénomination retenue dans la législation Suisse.

Ce procédé permet au votant lui-même de vérifier que son vote tel que déposé dans l'urne électronique n'a pas été piraté.

Des prestataires que j'ai contactés m'ont indiqué qu'ils sont aujourd'hui en capacité de répondre à une demande du gouvernement Français pour que ce dispositif soit opérationnel dans les temps, d'ici trois mois et après contrôle de l'ANSSI.

Un des procédés a d'ailleurs été noté 9,5 sur 10 sur l'échelle CCWAPSS du référentiel OWASP, ainsi que de l'évaluation de classe A par les QUALYS SSS LABS, catégorie serveurs.

C'est aux autorités politiques de prendre leurs responsabilités et d'agir en urgence.

Frédéric LEFEBVRE

Ancien Ministre

Député de la 1^{re} circonscription

Des Français établis hors de France

Monsieur le Président de la République, il est essentiel que vous permettiez aux Français de l'étranger, de voter par internet, et que pour ceux qui pour des raisons financières ne peuvent se déplacer parfois à plus de 3000 km d'un bureau de vote à l'urne, ne soient pas privés d'un droit reconnu par la loi.

En conséquence, je sollicite un entretien avec vous pour étudier les solutions à même d'empêcher ce recul démocratique.

Comptant sur votre soutien, je vous prie de croire, monsieur le Président de la République, à l'assurance de mon profond respect.

Frédéric Lefebvre

